

GESTION ET SUIVI DES DECHETS

Qui est concerné par ces services ?

Toute entreprise en contact avec les déchets (production, transport, traitement...)

Cadre Réglementaire

- Obligation pour tout producteur ou détenteur de déchets d'assurer les gestions des déchets et d'en être responsable jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale (L541-2 du Code de l'Environnement)
- Obligation réglementaire pour tous les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitements de déchet d'établir et de tenir à jour un registre chronologique des déchets entrants (Article 1 de l'arrêté du 29/02/2012)
- Obligation réglementaire pour tous les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets de tenir à jour un registre chronologique des déchets sortants (Article 2 de l'arrêté du 29/02/2012)
- Obligation réglementaire d'émettre un Bordereau de Suivi des Déchets (selon le modèle CERFA n°12571*01) pour les personnes suivantes (d'après l'article R541-45 du Code de l'Environnement) :
 - Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets radioactifs
 - Tout collecteur de petites quantités de ces déchets
 - Toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers
- Obligation de tout producteur de s'assurer de l'habilitation et agréments préfectoraux de ses transporteurs et des centres de traitement
- Obligation réglementaire pour tout transporteur de faire la démarche en préfecture du transport par route de déchets pour une quantité supérieur à 100kg de déchets dangereux ou 500kg de déchets banals (R541-50 Code Environnement)
- Obligation pour les centres de traitement de faire les démarches en préfecture pour les ICPE A, E ou D

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Amende de 4^{ème} classe en cas de non-enseignements d'un registre de suivi des déchets ou du Bordereau de suivi des déchets (absence d'informations, informations erronées...)
- Amende de 2^{ème} classe en cas d'abandon des déchets

Intérêt(s) pour le client

- Être en conformité réglementaire
- Pouvoir suivre ses déchets et avoir les documents nécessaires au contrôle des déchets
- Participer à la protection de l'environnement

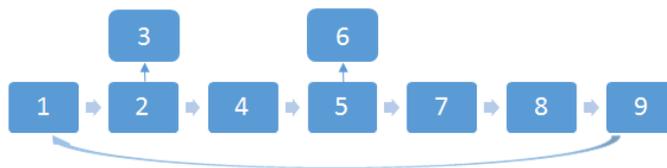
Besoin(s) du client

- Mettre en place la gestion et le suivi des déchets
- Optimiser les documents de gestion et de suivi des déchets
- Vérifier la conformité des transporteurs et des centres de traitement des déchets

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Mettre en place un registre de suivi des déchets;
- ✓ Mettre en place la gestion des BSD (Bordereau de Suivi des Déchets)
- ✓ Récupérer, gérer et vérifier les agréments des transporteurs et des centres de traitement des déchets
- ✓ Former au remplissage des documents et au suivi

Notre démarche



- 1) Inspection des lieux et identification des différents déchets
- 2) Mise en place d'un registre de suivi de déchets (entrants ou sortants)
- 3) Transmission du registre de suivi au service d'inspection des ICPE (Obligation pour les Installations Classées)
- 4) Contrôle de la présence de déchets dangereux ou radioactifs
- 5) Mise en place des BSD
- 6) Transmission du BSD au service d'inspection des ICPE (Obligation pour les installations classées)
- 7) Formation de personnel au remplissage des documents
- 8) Récupération, gestion et Vérification des agréments des transporteurs et des centres de traitement des déchets
- 9) Veille par rapport à l'évolution de l'activité de l'entreprise